

VAE

Master Cinéma, Master Photographie, Master Son

(Validation des Acquis de l'Expérience)

INTRODUCTION

La VAE s'adresse à toute personne ayant déjà une expérience d'un an minimum dans le secteur cinématographique et/ou audiovisuel (cinéma, photographie, son). Le but de l'accompagnement de vingt-quatre heures, réparties sur deux ans, est d'aider les candidats à constituer leur **dossier professionnel** ainsi que de **rédiger un mémoire de recherche**. Une soutenance et un entretien avec un jury sont prévus à l'issue de l'accompagnement.

PUBLIC CONCERNÉ

La VAE s'adresse aux professionnels de cinéma et d'audiovisuel qui peuvent fournir la preuve d'une expérience significative dans le secteur, soit **au moins 1 an d'expérience** dans le métier (cinéma, photographie, son). L'année d'expérience requise peut être cumulée de façon continue ou non. Les candidats doivent prouver qu'ils ont par expérience professionnelle les compétences exigées pour le diplôme visé (cf. le dossier de recevabilité).

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Durée de la VAE : 2 ans

Durée de l'accompagnement : 24 heures sur 2 ans

Présentation devant le jury VAE : 2 heures (à l'issue de l'accompagnement)

Lieu : Ecole nationale supérieure Louis-Lumière – Cité du cinéma – 20 rue Ampère – 93200 Saint-Denis

Coût par participant : 2 500 € nets

Interlocuteur à la disposition des stagiaires : Julie BORNAND

Tél. : 01 84 67 00 27

E-mail : j.bornand@ens-louis-lumiere.fr

ACCOMPAGNEMENT

L'ENS Louis-Lumière mettra à disposition un accompagnement au candidat tout au long de la VAE. Pour la rédaction du dossier professionnel, le candidat sera accompagné par le service de la formation continue. Pour la rédaction du mémoire, le candidat sera encadré par un enseignant référent.

PROCÉDURE

Inscription sur le SITE de l'école et envoi des documents suivants par courriel électronique à fpc@ens-louis-lumiere.fr :

- Formulaire Cerfa n° 12818*02 (à télécharger sur le site du service public)
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (NB : pour les ressortissants en dehors de l'UE, fournir une copie du passport en cours de validité)
- Dossier de recevabilité selon le diplôme visé (cinéma, photographie, son)
- Note d'intention de mémoire de 2 à 3 pages (cf. « Guide note d'intention » disponible sur le site de l'école)

Etape		Opérateur(s)
1	Téléchargement du dossier de demande de recevabilité sur le site de l'ENS Louis-Lumière. Téléchargement du formulaire Cerfa n° 12818*02 . Rédaction de la note d'intention de mémoire.	FPC
2	Réception de la demande de recevabilité à la date spécifiée sur le site de l'école. Examen de faisabilité de la part de la FPC (Formation Professionnelle Continue). Convocation à un entretien de recevabilité (au plus tard deux mois après le dépôt de la demande).	FPC
3	Entretien de recevabilité avec la Direction des Etudes, le coordinateur de la section choisie et deux représentants du comité pédagogique. A l'issue de l'entretien, notification par courriel électronique de recevabilité ou d'irrecevabilité par rapport au parcours professionnel et au sujet de mémoire .	DE Coordinateur de la section CP
4	En cas de recevabilité, signature d'une convention tripartite (candidat/financeur(s)/ENS Louis-Lumière). Cette convention fixe les étapes (dossier professionnel, le mémoire et la soutenance), le coût et la durée de la VAE jusqu'au jury de validation. NB : La durée du parcours VAE ne doit pas excéder deux ans à compter de la date de recevabilité.	FPC
5	Phase 1 : Rédaction du dossier professionnel Accompagnement à la réalisation d'un dossier professionnel (la mise en lien des acquis singuliers du candidat avec les acquis nécessaires à l'obtention du diplôme). (Environ 6 mois)	FPC
6	Phase 2 : Rédaction du mémoire Encadrement du mémoire : suivi, relectures et échanges entre le candidat et l'enseignant référent. Préparation de la soutenance. (Environ 18 mois)	Enseignant référent

7	<p>Phase 3 : Soutenance devant jury (2 heures)</p> <p>Convocation du jury qui examine les connaissances et aptitudes professionnelles et la qualité du mémoire (examen du dossier professionnel et soutenance du mémoire).</p> <p>Délibération du jury :</p> <p>-validation totale de la VAE et obtention du diplôme</p> <p><i>ou bien</i></p> <p>-validation partielle** de la VAE et indication des aptitudes à acquérir</p> <p><i>ou bien</i></p> <p>-refus**</p>	<p>FPC/ Enseignant réfèrent/ Jury</p>
---	--	---

****NB**

En cas de validation partielle :

« Dans le cas d'une validation partielle vous obtenez une partie de la certification. Elle est acquise définitivement. La partie est identifiée et vise l'acquisition future d'un ou plusieurs blocs de compétences. Le jury identifie les aptitudes, compétences et connaissances qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification. La décision est notifiée par l'organisme certificateur. »¹

En cas de refus de validation :

Lorsque les acquis du candidat ne correspondent à aucune compétence, aptitude et connaissance exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de refus d'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification. S'il reste motivé, il peut envisager de recommencer intégralement la démarche ou d'envisager d'autres voies/possibilités :

- en réalisant un bilan de compétences pour réorienter son projet professionnel ;
- en s'engageant dans un parcours de formation ;
- en déposant un dossier de VAE pour une certification, plus en adéquation avec son expérience ;
- en trouvant des solutions pour acquérir une expérience supplémentaire.

¹ Application de la législation en vigueur comme définie sur <http://www.vae.gouv.fr> ainsi que le [décret n° 2017-1135](#) du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le candidat doit fournir les preuves de chaque activité professionnelle qui lui sert à constituer le dossier professionnel.

Statut du demandeur	Pièces recevables
Activité salariée en CDI, CDD de droit commun et CDD dit d'usage	<ul style="list-style-type: none">- certificats ou contrats de travail- attestations d'employeurs, d'entreprises et/ou d'associations ou autres documents pouvant justifier de l'activité- fiches de postes- en cas de non obtention de ces documents, les bulletins de salaire (y compris le bulletin récapitulatif annuel ou de fin de contrat) pourront être présentés.
Activité non salariée	<ul style="list-style-type: none">- descriptifs des prestations facturées- un extrait de K bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales)- déclaration d'existence URSSAF- déclarations fiscales- déclaration d'affiliation à l'AGESSA pour les auteurs et photographes
Activité bénévole	<ul style="list-style-type: none">- attestation obligatoire signée par deux responsables ayant pouvoir ou délégation de signature pour l'association (syndicat...)- contrat de volontariat associatif
Tous statuts	<ul style="list-style-type: none">- lettres de recommandations- référentiels de compétences internes- synthèses de bilans de compétences- titres, diplômes et référentiels des diplômes obtenus- exemples de productions éditoriales: articles, livres rédigés, œuvres radio rétribuées en droits d'auteurs, rapports de consulting...